



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

SNCF

Question écrite n° 39198

### Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur l'avenir des ateliers SNCF du Mans. A l'occasion du comité d'entreprise régional de la SNCF de novembre 2008, a été évoquée la fermeture, d'ici 2013, des ateliers SNCF du Mans. Ceux-ci emploient plus de deux cent cinquante agents et une trentaine d'autres emplois seraient touchés par une fermeture. La décision, annoncée au motif d'une rationalisation de l'activité, intervient quelques dizaines de mois après que le président de l'entreprise nationale a annoncé que les changements intervenus dans ces mêmes ateliers garantiraient la pérennité de l'activité à venir. Cette décision est d'autant moins bien comprise qu'elle intervient alors même que l'État annonce des investissements en matière d'infrastructures ferroviaires ce qui générera des charges d'entretien des matériels nécessaires, que le site du Mans est géographiquement bien situé à un carrefour ferroviaire à cinq branches, que cette situation est de nature à éviter tout surcoût actuel et à venir concernant le paiement de péages pour les matériels, que les transports ferroviaires régionaux, et interrégionaux sont appelés à se développer ce qui ne peut qu'à terme augmenter la charge d'activité, qu'enfin l'évaluation des coûts d'entretien des matériels (pièces matériel réparables), utilisée pour fonder la décision ne peut se faire qu'en prenant en compte l'ensemble de l'activité, sur les matériels neufs et anciens, et doit être réévaluée en fonction des activités à y développer. Elle souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre en relation avec la SNCF, entreprise publique, afin d'accompagner le maintien des ateliers du Mans, leur diversification et leur haute spécialisation dans un contexte de priorité donnée au développement de l'activité ferroviaire, plus sûre et plus propre.

### Texte de la réponse

L'atelier de maintenance SNCF du Mans assure des missions de réparation de pièces détachées (moteurs, amortisseurs, composants électriques) des matériels roulants ferroviaires. La SNCF prévoit une baisse globale de cette activité à compter de 2009-2010. L'allongement des pas d'entretien pour un parc d'engins qui se rationalise et se rajeunit et l'amélioration de la performance de la maintenance préventive expliquent cette évolution. Au Mans, l'impact est d'autant plus significatif que les pièces traitées proviennent de matériels appartenant à un parc en réduction, en fin de vie ou ne répondant plus aux normes (comme certains moteurs diesel, qui devront être prochainement réformés). Dans un contexte d'attentes fortes de la part de ses clients, notamment les régions, la SNCF doit diminuer ses coûts de structure et de production. Ceci implique, en particulier, de donner aux sites de réparation une taille critique leur permettant de s'adapter aux aléas et variations de volumes. C'est pourquoi, malgré les atouts du site du Mans, la SNCF a décidé le transfert des activités du site de maintenance. L'annonce de ce choix, qui n'entraîne aucun licenciement, a été faite en amont pour permettre le meilleur accompagnement possible de la reconversion du personnel. Tous les agents recevront ainsi des propositions avec les formations et les accompagnements associés. Enfin, le Mans et sa région conservent une activité ferroviaire importante et la SNCF y conforte sa présence. En effet, après y avoir installé, en 2000, le centre d'ingénierie du matériel roulant, elle y a créé, en avril 2008, son Technicampus, centre de formation technique, générateur d'excellence et d'emplois.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marietta Karamanli](#)

**Circonscription :** Sarthe (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39198

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 décembre 2008, page 11289

**Réponse publiée le :** 24 mars 2009, page 2938